

Immigration et citoyenneté **Règlements du pays d'accueil à** **l'égard des visiteurs étrangers**

Les retraités qui passent moins de six mois par an dans un autre pays peuvent simplement séjourner dans ce pays à titre de touristes. La plupart des pays accueillent les Canadiens qui s'y rendent dans un but de loisirs et leur demandent simplement un passeport valide.

Le Mexique par exemple ouvre ses portes aux résidents étrangers saisonniers. Les touristes canadiens dont le séjour au Mexique ne dépasse pas 180 jours n'ont pas besoin de se procurer un visa. Ils doivent cependant remplir un formulaire d'inscription, le *Forma Migratoria de Turista* (FM-T), qu'ils peuvent obtenir auprès de leur compagnie aérienne ou à n'importe quel point d'entrée. Un agent de l'immigration déterminera le nombre de jours qu'il vous sera permis de passer au Mexique et tamponnera cette information sur le formulaire. Ne présumez pas que l'on vous accordera le droit d'y séjourner pendant 180 jours. Cependant, avec l'autorisation des autorités locales de l'immigration, vous pouvez obtenir une prolongation de séjour pouvant aller jusqu'à une période maximale de 180 jours. Les autorités pourraient en tout temps vous demander de présenter le FM-T : il est donc conseillé de l'avoir constamment sur soi

(ou d'en avoir une copie). Vous devez remettre l'original aux agents de l'immigration au moment de votre départ.

Bien des pays limitent plus strictement la durée de séjour des étrangers. Par exemple, au Costa Rica, la durée maximale du séjour est de 90 jours. Et certains pays délivrent aux touristes un visa initial de séjour de 30 jours seulement. Il est parfois possible de prolonger le séjour en demandant une prolongation du visa pendant le séjour même, mais ce n'est pas le cas partout. Ainsi, le Mexique n'accepte pas de prolonger le visa de 180 jours, sauf dans des circonstances exceptionnelles, si vous êtes hospitalisé par exemple et qu'un médecin atteste que vous êtes trop malade pour voyager.

Les Canadiens hésitent souvent à s'installer dans un pays étranger s'ils ne peuvent y résider qu'à titre de touristes, surtout s'ils projettent d'y acheter un logement. Certaines personnes demandent donc à bénéficier du statut de résident, tout en maintenant leurs liens de résidence au Canada. Alors qu'au Canada le statut de résident est une question de fait et non de loi, dans de nombreux autres pays une personne sera considérée comme résidente si elle détient un visa ou un permis de résidence, sans pour autant séjourner dans le pays pour une période très longue. Le fait de détenir